



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

enseignants

Question écrite n° 81705

### Texte de la question

Mme Sandrine Hurel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de la formation des enseignants. Cette réforme engagée sans concertation mobilise contre elle la majorité des syndicats d'enseignants et d'étudiants ainsi que nombre d'associations de parents d'élèves car contrairement aux arguments avancés par le Gouvernement, elle ne permettra pas aux futurs enseignants d'élever le niveau de leur recrutement. À l'inverse, le niveau d'exigence disciplinaire sera revu à la baisse au sein des concours et la formation pédagogique sera réduite à quelques cours théoriques et à des stages. Dès lors, cette réforme remet en cause la qualité du service public de l'éducation et va à l'encontre de ce que défendent les acteurs de l'école. Les enjeux financiers relatifs à celle-ci ne justifient pas le sacrifice d'un enseignement de qualité pour nos enfants. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions alors que la communauté scolaire demande l'abandon de cette réforme et le retrait de l'ensemble des textes d'application.

### Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation a élevé au master (bac + 5) le niveau de recrutement par concours des personnels concernés. De ce fait, les enseignants français bénéficieront à l'avenir d'une formation de cinq années d'études dont les universités assureront pleinement la responsabilité. La formation des futurs enseignants sera donc améliorée et leur confèrera une plus grande qualité professionnelle. De plus, cette réforme aura pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. La circulaire n° 2009-1037 du 23 décembre 2009 a défini l'architecture de la formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. Ainsi, dès la licence, les étudiants pourront acquérir des éléments de préprofessionnalisation grâce à des stages de découverte. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de masters feront une large place à la formation professionnelle, surtout en deuxième année de master, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. En alternance avec la formation universitaire, des stages d'observation et de pratique accompagnée, puis des stages en responsabilité permettront aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants. Ils pourront dans ce cadre être amenés à préparer et à conduire une séquence d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe. La formation des futurs enseignants se fondera par ailleurs sur l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier. En ce qui concerne la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatifs au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui devront être déclinés dans chaque académie et département. Pendant leur année de stage, les lauréats des concours bénéficieront d'un accompagnement assuré par des enseignants expérimentés, et de périodes de formation, le volume de formation et d'accompagnement devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Les périodes de formation groupées et/ou filées porteront sur des thématiques transversales et disciplinaires. Le dispositif mis en oeuvre dans les académies devra veiller à

concilier les temps de formation et d'accompagnement des stagiaires avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève. Les épreuves des concours, définies par les arrêtés du 28 décembre 2009 et structurantes de l'amont, vont, quant à elles, participer à l'élévation du niveau scientifique des futurs professeurs par la mise en oeuvre d'épreuves d'admissibilité destinées à évaluer la solidité de leur culture disciplinaire, en lien avec la formation reçue au cours du master 1 et au début du master 2. Les épreuves d'admission, davantage professionnelles, seront de leur côté destinées à évaluer la capacité des candidats à construire, à planifier et à organiser un enseignement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Sandrine Hurel](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81705

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 2010, page 6839

**Réponse publiée le :** 5 octobre 2010, page 10892